



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementation de la circulation sur l'ensemble de la  
voirie communale.**

**N° 137 / 2025**

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU la demande de l'Entreprise EUROVIA Alpes en date du 14/05/2025;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** que la société EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION-Les-AMPHIONS doit effectuer sur l'ensemble de la voirie communale des travaux de gravillonnage du **lundi 02 juin 2025 au lundi 09 juin 2025**,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sur l'ensemble de la voirie communale sera réglementée comme suit du **02 juin 2025 au 09 juin 2025** :

- Empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres de large.
- Vitesse limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire du chantier, du stationnement et de la protection du public sont à la charge du demandeur selon le guide de « la signalisation temporaire - Voirie urbaine - manuel du chef de chantier » ; le matériel correspondant devra être en bon état, propre et réfléchissant.

L'implantation des panneaux de signalisation devra être effectuée au moins 48 heures à l'avance et être constamment contrôlée.

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur place par le bénéficiaire.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

**ARTICLE 4 :** La zone des travaux restera accessible aux véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION Les BAINS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

